

PREAMBULE

Le présent règlement est établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux EPCI.

Carcassonne Agglo mène une politique d'actions pour dynamiser, animer et faire des ressources de son territoire un moteur de développement. Au-delà des projets et des services portés directement par la collectivité, le développement du territoire repose aussi sur l'accompagnement de ses différents acteurs : collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, etc...

Afin d'encadrer ce soutien et d'en définir les modalités, Carcassonne Agglo a adopté :

- Un règlement général intercommunal d'aides aux tiers
- Un règlement sectoriel dans le cadre du soutien aux activités culturelles d'intérêt communautaire.

Au-delà de cet accompagnement, des aides sont attribuées via des crédits dédiés au Développement Social Territorial.

Face aux sollicitations de plus en plus nombreuses, Carcassonne Agglo a défini son cadre d'interventions en matière de soutien financier aux associations de l'Agglomération.

Article 1-CHAMP D'APPLICATION

L'objectif global de Carcassonne Agglo est de favoriser et de promouvoir les actions et manifestations associatives, éducatives, sportives ou sociétales représentant un intérêt général et/ou valorisant le territoire de Carcassonne Agglo.

Les subventions du Développement Social Territorial sont destinées à soutenir le tissu associatif pour des actions et/ou manifestations qui concourent à l'attractivité de leur territoire et du territoire communautaire, ce qui exclut toute subvention de fonctionnement courant de la structure.

Toute demande n'entrant pas dans ce cadre ne sera pas éligible à l'octroi d'une subvention.

Article 2-PROCEDURE DE PRESENTATION DES DEMANDES

1-Les associations devront déposer, avant le 1^{er} avril de l'exercice en cours, un dossier de demande de subvention qui comprendra :

- Une lettre de demande à adresser au Président de Carcassonne Agglo,
- Les pièces constitutives du dossier listées en annexe 1.

Pour faciliter la demande, l'association pourra utiliser le modèle type de dossier de demande de subvention accessible sur le site de Carcassonne Agglo : <https://www.carcassonne-agglo.fr>

Le dépôt des dossiers de demande de subvention devra obligatoirement être réalisé au moins 2 mois avant la manifestation ou ladite opération.

2-Un accusé de réception sera adressé à chaque association par courrier donnant date certaine et précisant l'enregistrement de la demande.

Tout dossier incomplet devra être régularisé sous trois mois ; si tel n'est pas le cas, il ne fera pas l'objet d'une présentation devant l'instance délibérante.

3-La décision d'octroi de la subvention appartient au bureau communautaire après étude des services sous l'autorité du Vice-président délégué à la ruralité et l'équilibre territorial.

Une enveloppe budgétaire allouée au Développement Social Territorial est fixée annuellement lors du vote du budget. Cette enveloppe doit être attribuée et répartie par le Bureau communautaire avant le 31 octobre de chaque exercice.

Article 3 – ELIGIBILITE DES AIDES ET PARTICIPATION

Les conditions d'éligibilité à une participation financière intercommunale sont soumises aux critères ci-dessous définis :

- Projet situé sur le territoire de Carcassonne Agglo et/ou porté par une association dont le siège social ou l'antenne se situe sur le territoire de Carcassonne Agglo,
- Appréciation du contexte géographique communautaire (maillage communautaire et retombées sur l'ensemble du territoire concerné),
- Présentation des fréquentations et publics touchés,
- Application d'une politique tarifaire adaptée à un large public,
- Faisabilité économique du projet.

Article 4 – INSTRUCTION DES DEMANDES ET MODALITES DE PAIEMENT

Dès lors que le montant attribué au bénéficiaire dépasse 23 000€ (toutes enveloppes de subvention confondues), la signature d'une convention est obligatoire pour procéder au versement de la subvention.

Le montant de la participation est à la discrétion de Carcassonne Agglo et la structure ne saurait prétendre à un bénéfice systématique du soutien pour les années futures.

La décision du bureau communautaire portant acceptation de l'opération et décision d'attribution de la participation financière intercommunale est obligatoire.

Le principe du versement unique après réalisation est la règle ; il sera réalisé sur la base de la transmission :

- De la copie des factures relatives à l'opération
- D'un récapitulatif du plan de financement réalisé

Aucune avance ne sera octroyée.

Article 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

Ce règlement est applicable dès son adoption, sans durée limitée.

Toute modification sera entérinée par une délibération du Conseil Communautaire et introduite par un avenant au présent règlement.

Article 6 – CADUCITE DES AIDES

Le délai de caducité de la participation financière est d'un an à compter de la date de notification au bénéficiaire.

Article 7- RESTITUTION DES AIDES

Carcassonne Agglo exige le reversement total ou partiel de la subvention versée si celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ou en cas de non-respect des modalités du présent règlement.

Article 8 – PUBLICITE DES AIDES

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation financière de Carcassonne Agglo et à lui en rendre compte.

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents concernant la demande :

Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Président de Carcassonne Agglo et signé par la personne habilitée à engager l'organisme demandeur

Documents concernant le projet objet de la demande d'aide :

- Note descriptive de l'opération pour laquelle le concours financier est demandé
- La qualification des personnes intervenant sur cette action
- Budget prévisionnel de l'action pour lequel est sollicité le financement de Carcassonne Agglo
- Le plan de financement, précisant les co-financements, et le détail du coût de l'opération
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Documents concernant le demandeur :

Si la demande d'aide émane d'une personne morale de droit public

- Extrait de la délibération autorisant le représentant légal à solliciter une aide de Carcassonne Agglo
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Dernier compte administratif
- Relevé d'identité bancaire
- Régime de TVA

Si la demande émane d'une personne morale de droit privé

- Statuts
- Photocopie de la publication de la création au Journal Officiel
- Extrait K BIS original de moins de 6 mois, le cas échéant
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée générale
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale autorisant le représentant légal de l'association à demander une aide à Carcassonne Agglo
- La liste des membres du Conseil d'Administration avec indication de leur situation professionnelle ; tout changement intervenu dans le Conseil d'Administration doit impérativement être porté à la connaissance de Carcassonne Agglo
- La composition du bureau
- Budget prévisionnel global de l'année en cours
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice
- Rapport d'activité détaillé et précis au titre de l'année précédente
- Les rapports du commissaire aux comptes le cas échéant
- La photocopie de la déclaration annuelle des données sociales
- Un Relevé d'identité bancaire
- Régime de TVA
- Compte rendu financier en cas de renouvellement de la demande de subvention portant sur un même objet